
Politique pour le programme « Options et opportunités » (O₂)

1. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le programme « Options et opportunités » (O₂) est un programme conçu en vue d'aider les élèves à se trouver une carrière ou une profession dans des contextes d'apprentissage qui correspondent à leurs propres besoins et qui établissent des liens avec l'entreprise et d'autres destinations au postsecondaire. La présente politique a pour but de définir les volets et les exigences du programme et de clarifier les responsabilités des différents participants.

2. DÉFINITIONS

académie des carrières — « école dans l'école » dans laquelle on combine le travail sur les cours théoriques et un travail sur l'orientation axé sur un domaine spécifique

apprentissage axé sur des projets — approche de l'enseignement centrée sur l'élève, qui s'appuie sur des activités d'apprentissage authentiques dans lesquelles les élèves travaillent par eux-mêmes ou en groupe sur un projet ayant une certaine longueur et un certain niveau de complexité

apprentissage en milieu communautaire — activités d'exploration des professions que la communauté offre aux élèves dans le cadre de programmes d'apprentissage par l'expérience

cohorte « Options et opportunités » — groupe d'élèves désigné pour la participation au programme « Options et opportunités »

éducation coopérative — activité d'apprentissage planifiée exigeant un stage de longue durée dans une entreprise ou dans un organisme communautaire pour lequel l'élève du secondaire recevra un crédit ou un demi-crédit

élève — tout élève inscrit au programme des écoles publiques de la 10^e à la 12^e année

enseignant responsable du programme « Options et opportunités » — enseignant de l'école désigné pour assurer la coordination du programme « Options et opportunités »

enseignement différentiel — méthode d’enseignement consistant à varier et à adapter les approches, les stratégies et les ressources afin de répondre aux besoins et aux capacités de l’élève, ce qui permet d’obtenir les meilleurs résultats possibles sur le plan de l’épanouissement et de la réussite de l’élève

entente sur l’apprentissage — document rempli par l’élève, sa famille, le responsable de l’accueil et l’enseignant en tant que représentant du conseil scolaire, dans lequel on décrit les responsabilités de chaque partenaire lors du stage

famille — parent, parents ou autre(s) membre(s) de la famille ou tuteur(s) jouant le rôle de parents (grand-parent, tante, oncle, frère ou sœur adulte, etc.)

ministère — ministère de l’Éducation de la Nouvelle-Écosse

options au postsecondaire — destinations potentielles pour les élèves après l’école secondaire : formation d’apprenti, collège communautaire, école militaire, collège privé, université ou monde du travail

plan de programme individualisé — programme élaboré et mis en œuvre pour un élève pour qui les résultats d’apprentissage du programme des écoles publiques ne s’appliquent pas ou ne peuvent être atteints

processus d’admission — processus suivi pour sélectionner les élèves pour le programme « Options et opportunités », qui comprend la promotion du programme, le repérage des candidats potentiels, la candidature, l’entrevue, la sélection et l’accueil

3. **OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

Les objectifs de la présente politique sont les suivants :

- définir les volets du programme qui sont nécessaires pour aider les élèves à s’orienter vers une profession ou un métier dans des contextes d’apprentissage qui répondent à leurs besoins et qui leur permettent de nouer des liens avec le monde du travail et les autres destinations au postsecondaire
- décrire les aspects suivants du programme tel qu’il se déroule :
 - admission des élèves
 - organisation de l’emploi du temps
 - taille de la cohorte
 - soutien
- faire la distinction entre les procédures et critères obligatoires et facultatifs du programme « Options et opportunités »
- définir ce qui est exigé des élèves pour terminer avec succès le programme « Options et opportunités »
- définir les rôles et les responsabilités du ministère de l’Éducation, des conseils scolaires, des écoles, des enseignants et des élèves

4. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les élèves inscrits au programme « Options et opportunités » et à tous les enseignants, administrateurs scolaires et membres du personnel du conseil scolaire responsables de la mise sur pied et de l'offre du programme « Options et opportunités ».

5. DIRECTIVES DE LA POLITIQUE

- Le programme « Options et opportunités » comprend l'ensemble des volets suivants :
 - partenariats d'apprentissage communautaire — partenariats favorisant l'élargissement des occasions de faire un apprentissage en milieu communautaire et de parvenir aux résultats d'apprentissage
 - orientation et planification intégrées — accès à des activités d'orientation dans le cadre des cours à crédits
 - compétences pour le monde du travail — développement des compétences relatives à l'employabilité et de préparation au monde du travail
 - souplesse dans la conception et la prestation des programmes — accent mis sur la souplesse dans l'emploi du temps, avec par exemple des académies des carrières
 - équipes d'enseignement — dispositifs de dotation en personnel et de perfectionnement professionnel pour faciliter l'offre des programmes « Options et opportunités »
 - options de cours élargies — offre d'un éventail de cours se rapportant à l'orientation
 - pour prendre un bon départ dans les métiers — possibilités d'accéder à des activités d'orientation et de poursuivre son exploration des professions
 - liens avec les familles — offre d'occasions pour les familles de participer aux activités des élèves du programme « Options et opportunités »
- L'entrée au programme « Options et opportunités » ne peut se faire qu'au niveau de la 10^e année. Les élèves ne peuvent pas rejoindre la cohorte du programme « Options et opportunités » après la 10^e année.
- On s'attend à ce que les écoles mettent sur pied une cohorte annuelle de 20 élèves en 10^e année.
- Les conseils scolaires offrent des activités de perfectionnement professionnel aux enseignants du programme « Options et opportunités » selon les besoins.
- Les écoles désignées comme participant au programme « Options et opportunités »
 - respectent les procédures et les processus décrits dans les documents du ministère de l'Éducation se rapportant au programme « Options et opportunités » et à l'apprentissage en milieu communautaire
 - incorporent l'enseignement différentiel, l'apprentissage par l'expérience, l'apprentissage axé sur des projets et un processus d'initiation à l'orientation et à l'employabilité dans tous les cours offerts aux élèves du programme « Options et opportunités »

- organisent des entrevues et sélectionnent des élèves en vue de former une cohorte en 10^e année, conformément aux critères et au processus d’admission définis par le ministère
 - favorisent le développement des portfolios VieTravail tels qu’ils sont décrits dans le document *Le portfolio VieTravail pour les élèves de la Nouvelle-Écosse — Ressource pour l’enseignement* (Ministère de l’Éducation de la Nouvelle-Écosse, 2008)
 - désignent un enseignant responsable du programme « Options et opportunités » et prévoient, dans sa tâche d’enseignement, un bloc pour chaque semestre, de durée équivalente à une charge de cours, pour les responsabilités d’enseignant responsable du programme « Options et opportunités »
 - mettent en place une équipe « Options et opportunités » et s’assurer que tous les membres du personnel travaillant auprès des élèves du programme « Options et opportunités » se réunissent régulièrement
 - s’assurent qu’on offre tout un éventail de cours liés à l’orientation
 - mettent en place des sections spéciales des cours d’orientation de 10^e et de 11^e année, du cours d’apprentissage en milieu communautaire de 10^e année et du cours sur la santé et la sécurité au travail de 11^e année pour les élèves du programme « Options et opportunités » exclusivement
 - offrent une section spéciale des cours d’anglais et de français de 10^e année, ainsi que d’autres cours, si nécessaire, pour les élèves du programme « Options et opportunités » exclusivement
 - prévoient au minimum quatre cours d’éducation coopérative, dont un peut être le cours d’apprentissage en milieu communautaire de 10^e année, pour chaque élève du programme « Options et opportunités »
 - s’assurent que chaque établissement dispose d’exemplaires à jour des différents documents mentionnés dans la bibliographie du présent document et qu’on s’y réfère lorsqu’on souhaite clarifier et examiner les détails de la présente politique
 - s’assurent que les documents confidentiels obtenus lors du processus d’admission ne sont pas intégrés dans le dossier permanent de l’élève
- On déploiera les ressources en personnel prévues pour l’offre du programme « Options et opportunités » conformément aux directives du document *Options et opportunités — Ressource pour les écoles* (Ministère de l’Éducation de la Nouvelle-Écosse, 2012).
 - Il faut que les élèves parviennent aux résultats d’apprentissage définis dans les programmes des matières relevant du programme des écoles publiques pour qu’ils puissent obtenir le diplôme de fin d’études secondaires de la Nouvelle-Écosse, même s’il est possible de parvenir à ces résultats d’apprentissage au moyen de diverses activités d’apprentissage.
 - Les élèves font l’objet d’un emploi du temps complet aussi bien en 10^e qu’en 11^e et en 12^e année.

- On remet aux élèves inscrits au programme « Options et opportunités » un certificat du programme O₂ lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :
 - Ils ont suivi au minimum quatre cours d'éducation coopérative, dont l'un peut être le cours d'apprentissage en milieu communautaire de 10^e année.
 - Ils ont élaboré un portfolio VieTravail.
 - Ils ont suivi les cours d'orientation de 10^e année et de 11^e année et le cours sur la santé et la sécurité au travail de 11^e année.

6. LIGNES DIRECTRICES DE LA POLITIQUE

- Il convient, dans la mesure du possible, d'attribuer à chaque enseignant concerné plus d'un cours du programme « Options et opportunités », afin de favoriser la mise en place de bonnes relations entre l'enseignant et les élèves.
- Il convient de s'assurer qu'on fournit aux élèves inscrits au programme « Options et opportunités » le meilleur accès possible aux ressources technologiques qui les aideront à développer leurs compétences et à explorer les questions d'orientation.
- Le pourcentage d'élèves ayant un plan de programme individualisé qui suivent des sections ou des cours du programme « Options et opportunités » ne devrait pas dépasser le pourcentage d'élèves ayant un plan de programme individualisé dans l'école.
- Lorsque les élèves du programme « Options et opportunités » sont contraints de suivre des cours avec des élèves qui ne font pas partie de la cohorte « Options et opportunités », il convient d'organiser l'emploi du temps de façon à ce qu'ils soient ensemble en groupe, pour qu'ils puissent s'entraider.
- L'école devrait élaborer des procédures en vue de faire participer les familles aux événements dans l'école qui font la promotion du programme « Options et opportunités » et qui célèbrent les réussites des élèves du programme « Options et opportunités ».

7. RESPONSABILITÉS

Le **ministère de l'Éducation** a les responsabilités suivantes :

- communiquer la politique à l'ensemble des conseils scolaires
- définir les objectifs de la politique, en consultation avec les conseils scolaires
- élaborer et tenir à jour les documents sur lesquels s'appuie le programme « Options et opportunités »

Le **conseil scolaire** a les responsabilités suivantes :

- communiquer la politique aux écoles
- fournir aux écoles les documents du ministère sur lesquels s'appuie le programme
- faire un contrôle et s'assurer qu'on respecte cette politique

L'**école** a les responsabilités suivantes :

- suivre les lignes directrices et les directives de la politique lors de la mise en œuvre du programme « Options et opportunités »

L'**enseignant** a les responsabilités suivantes :

- s'occuper des huit volets du programme « Options et opportunités »
- remplir les rôles et les responsabilités décrits dans les directives et les lignes directrices de la présente politique
- s'assurer que les crédits d'éducation coopérative sont bien conformes à la politique pour l'apprentissage en milieu communautaire

L'**élève** a les responsabilités suivantes :

- respecter les modalités de son entente sur l'apprentissage et être conscient du fait que, s'il ne les respecte pas, il ne pourra pas continuer de participer au programme « Options et opportunités »

8. SUIVI

- C'est le sous-ministre de l'éducation qui a pour responsabilité de faire un suivi global du respect de la présente politique.
- C'est la direction générale du conseil scolaire qui a pour responsabilité de faire un suivi du respect de la présente politique.
- C'est la direction de l'école qui est responsable du respect de la présente politique.
- C'est le ministère de l'Éducation qui, par l'intermédiaire du coordinateur de l'initiative « Youth Pathways and Transitions », fera un suivi de cette politique, avec les conseillers en apprentissage en milieu communautaire du conseil scolaire. Cette responsabilité comprend l'évaluation du caractère approprié et efficace de la présente politique et la prise de mesures garantissant que la politique est officiellement réévaluée tous les deux ans.

9. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Nouvelle-Écosse — Ministère de l'Éducation, *L'apprentissage en milieu communautaire — Ressource pour les écoles*, Halifax (N.-É.), Province de la Nouvelle-Écosse, 2012.

Nouvelle-Écosse — Ministère de l'Éducation, *La communauté en tant que salle de classe — Ressource pour l'éducation coopérative*, Halifax (N.-É.), Province de la Nouvelle-Écosse, 2012.

Nouvelle-Écosse — Ministère de l'Éducation, *Options et opportunités — Ressource pour les écoles*, Halifax (N.-É.), Province de la Nouvelle-Écosse, 2012.

Nouvelle-Écosse — Ministère de l'Éducation, *Le portfolio VieTravail pour les élèves de la Nouvelle-Écosse — Ressource pour l'enseignement*, Halifax (N.-É.), Province de la Nouvelle-Écosse, 2008.

Questions — Pour de plus amples renseignements sur cette politique ou pour obtenir les documents de référence, veuillez communiquer avec le coordinateur de l'initiative « Youth Pathways and Transitions » des Services de la programmation anglaise au ministère de l'Éducation, au (902) 424-7123.